AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C3556
FR0000074072-FS0999

11 septembre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

BIGBEN INTERACTIVE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 septembre 2020, le concert formé entre M. Vincent Bolloré, la société anonyme Nord-Sumatra Investissements[1] et M. Sébastien Bolloré a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 septembre 2020, le seuil de 20% du capital de la société BIGBEN INTERACTIVE et détenir 3 961 173 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant autant de droits de vote, soit 19,84% du capital et 17,46% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Vincent Bolloré	0	0	0	0
Nord-Sumatra Investissements	3 861 173	19,34	3 861 173	17,02
Sébastien Bolloré	100 000	0,50	100 000	0,44
Total concert	**3 961 173**	**19,84**	**3 961 173**	**17,46**

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société BIGBEN INTERACTIVE.

———

[1] Société anonyme de droit luxembourgeois (sise 43 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) contrôlée par M. Vincent Bolloré.

[2] Sur la base d'un capital composé de 19 969 658 actions représentant 22 691 626 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.